

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

=====
COMMUNE DE CORCOUÉ SUR LOGNE
=====

LE MAIRE DE CORCOUE SUR LOGNE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande en date du 28/09/2023 faite par le Collectif Vigilance Méthanisation Corcoué.

Considérant que le stationnement sur le parking de la place du Champ de Foire, doit être interdit (sauf pour les résidents de l'immeuble du Champ de Foire) le 14 octobre 2023 de 8h00 à 00h00 en raison de l'organisation d'une manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place du Champ de Foire (sauf pour les résidents de l'immeuble du Champ de Foire) le samedi 14 Octobre 2023 de 8h00 à 00h00 en raison d'une l'organisation d'une manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'association Collectif Vigilance Méthanisation Corcoué.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Corcoué sur Logne.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la commune de Corcoué sur Logne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CORCOUE SUR LOGNE, le 3 octobre 2023,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Gendarmerie (Brigade de LEGÉ)
- à l'association Collectif Vigilance Méthanisation Corcoué

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux ci-dessus.

Pour le Maire, L'Adjoint délégué M. SAUVAGET Alban

